



SECTION
DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

COMPTE-RENDU DU CSAL DU 13 JANVIER 2023 DE 9H00

Les élu(e)s FO-Dgfip64 ont lu une déclaration liminaire. Vous la trouverez à l'adresse suivante : <https://www.fo-dgfip-sd.fr/064/>

En réponse aux différentes liminaires, le Président n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet de la réforme des retraites. Se rangeant derrière le futur règlement intérieur, il n'a pas voulu répondre favorablement à notre demande de 4 réunions à minima de la formation spécialisée ni à notre demande de report du CSA emploi.

Point N° 1 - Approbation des PV des séances du 22/09/2022 et du 03/10/2022 (avis et vote)

N'appelle pas d'observation particulière de notre part (vote favorable unanime des OS).

Point N° 2 - Transfert de l'assignation comptable de la dépense et des recettes non fiscales du Ministère de la Justice à la DRFiP de Gironde (pour information).

La direction a dressé un bref historique. « Depuis le 1er janvier 2019, l'assignation de la DDFiP 64 a été recentrée sur les dépenses de la justice judiciaire sur le périmètre des Cours d'appel de Bordeaux, Pau, Poitiers et Limoges. L'ordonnancement de ces dépenses est assuré par les services d'administration régionale (SAR) placés près les Cours d'appel de Bordeaux (Bordeaux et Pau) et Poitiers (Poitiers et Limoges).

A compter du 1er septembre 2023, cette assignation sera transférée dans son intégralité à la direction régionale des Finances publiques (DRFiP) de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde, répondant à une double finalité :

► centrer la mission « dépenses de l'Etat » sur des pôles de compétence de taille significative : sur la région Nouvelle-Aquitaine, à l'issue du présent transfert, les dépenses civiles de l'État seront assignées sur trois grands pôles (Bordeaux, Poitiers et Limoges) ;

► anticiper le passage en mode facturier (SFACT) qui deviendra le mode de gestion de droit commun de la dépense de l'État ».

« Parallèlement, ce transfert d'assignation entraîne le transfert de la mission de recouvrement des recettes non fiscales liées au remboursement des frais couverts dans le cadre de l'aide juridictionnelle dont la DDFiP 64 avait la charge depuis le 1er janvier 2018 sur le même périmètre que les dépenses de la justice judiciaire ».

Conséquence : la perte de **5 emplois de B**. La direction locale précise que les agents auront un entretien au cours du premier trimestre 2023, le transfert de la mission ayant lieu le 01-09-2023 lors du mouvement local.

Nos commentaires :

Une fois de plus, ce sont des missions qui sont transférées. Après le service RH, c'est le service dépense qui est touché. **FO-Dgfip64** condamne fermement ces pertes de missions. Concernant le sort de nos collègues, voici les réponses de l'administration. Les restes RNF ne sont pas transférés. Du coup, 2 agents pourraient y rester sur un ou deux ans. Les agents seront reçus dans la semaine du 17 janvier afin que la direction examine leur desiderata. Nous rappelons qu'un des prédécesseurs du Président avait anticipé ces pertes de mission, ne craignant que la Ddfip64 ne devienne une coquille vide. Raison pour laquelle la Ddfip64 avait

candidat pour l'obtention du CDC des particuliers. Nous avons appris également la fusion prochaine des « collectivités locales » avec « la division Etat ».

Point N°3 - Nouveau Réseau de Proximité au 1er septembre 2023 (pour avis et vote) :

- ▶ Mise en place du SGC du Pays Basque Intérieur
- ▶ Mise en place du SGC Côte Basque
- ▶ Mise en place de 4 CDL à Anglet, Saint-Jean-de-Luz, Hasparren/Saint Palais et Saint-Jean-Pied-de-Port/Mauléon
- ▶ Transfert de la gestion comptable de 9 communes du SGC Pays Basque Intérieur vers le SGC Côte Basque et d'une commune du SGC Côte Basque vers le SGC Pays Basque Intérieur.

Au 01-09-2023, seront créés 2 SGC (services de gestion comptable) sur le secteur Pays-Basque :

Le SGC de Saint-Jean-de-Luz appellation « Côte Basque » avec une antenne dite « pérenne » à Anglet et « provisoire » à Cambo, dixit la direction locale.

Les élu(e)s FO-Dgfip64 sont intervenus sur plusieurs points, le devenir des agents (puisqu'il n'y a plus de Cap locales), et leurs conditions matérielles de travail. Voici les réponses apportées par l'administration.

Le SGC de Hasparren (SGC Pays Basque Intérieur) disposera de 3 antennes dites « pérennes » à Saint-Jean-Pied de Port, Saint-Palais et Mauléon. L'engagement sur le nombre d'antennes ne peut pas être remis en cause jusque 2026, convention oblige. L'inspecteur affecté à St-Jean-Pied-de-Port est censé remplacer le Chef de poste actuel (départ à la retraite). A Mauléon, le contrôleur récemment arrivé a été affecté dans l'éventuel départ de sa collègue. Si cette dernière changeait d'avis, le Président laisserait le poste en surnombre. Le transfert des collectivités fait perdre à Hasparren 2 cadres B. Théoriquement, il y aurait donc un surnombre de 2B. L'administration compte transférer un emploi de B issu de la fusion Baïgorry/St-Jean-Pied-de-Port et nous précise que se profile à Hasparren un départ à la retraite.

Le Président nous indique que les 2 postes de CDL sont déjà préemptés (anciennes Chefs de postes).

Vous trouverez ci-dessous l'état des emplois après les deux CSA sous toutes réserves puisque le CSA emploi, première convocation a été boycotté par l'ensemble des OS.

SGC HASPARREN appellation SGC Pays Basque Intérieur

Implantation des emplois CSA matin, corrigée du plan emplois CSA après-midi

Ancienne situation	A+	A	B	C	Après NRP	A+	A	B	C
Trés. Hasparren Avant exercice emploi(s)	1		4	1	SGC	1	0	4	1
<i>SGC Hasparren Après exercice emploi et conséquences du transfert des collectivités vers le SGC de la Côte Basque et l'antenne d'Anglet.</i>						1	1(+1)	2(-2)	1
Récupération d'un B fusion Baïgorry/St-Jean-Pied-de-Port								+1	
TOTAL final pour le SGC Hasparren						1	1(+1)	3(-1)	1
Autres Trésoreries avant exercice emploi(s)									
Trés. Saint-Palais	1		2		Antenne	0	0	2	0
Trés. Mauléon	1		1	1	Antenne	0	0	1	1
Trés. St Jean-Pied-de-Port	1		2		Antenne	0	1	3	0
Trés. St Etienne de Baïgorry		1	1		Supprimée et fusionnée avec Saint-Jean-Pied-de-Port avec l'accord des élus selon la direction.				
Antenne impactée après exercice emploi(s)					St Jean-Pied-de-Port		1	1(-1)	
CDL						2			

SGC Saint-Jean-de-Luz appellation SGC Côte Basque
Implantation des emplois CSA matin, corrigée du plan emplois CSA après-midi

Ancienne situation	A+	A	B	C	Après NRP	A+	A	B	C
Trés. Saint-Jean-de-Luz	1	1	4	1	SGC	1	1	6	1
<i>Après exercice emploi(s)</i>					SGC	1	1	7	1
Trés. Anglet	1	1	5	2	Antenne	0	1	7	2
<i>Après exercice emploi(s)</i>					Antenne	0	1	6	3
Trés. Cambo	1		2		Antenne	0	0	0	0
					CDL	2			

Un emploi de A+ sert à créer un CDL, l'autre emploi est « récupéré » par la Direction. L'antenne de Cambo n'étant que provisoire, aucun emploi n'y est affecté. La direction explique que les agents de cette Trésorerie peuvent rester y travailler. Si aucun agent ne souhaite travailler à Cambo, l'antenne sera supprimée.

Sur Anglet la direction précise qu'elle vient d'y affecter au SPL un cadre A expérimenté. Concernant la fiche de signalement des agents d'Anglet, cette dernière fera l'objet d'un examen en formation spécialisée. Le Président précise que la direction locale a « fait tous les efforts pour y affecter du monde ».

Le Président précise que l'organisation des SGC fera l'objet de groupes de travail. Les agents des antennes ne feront plus nécessairement ce qu'ils font actuellement.

Il ne reste que le poste de CDL à Anglet à pourvoir.

Le NRP a fait l'objet d'un vote contre unanime des syndicats.

Point N°4 – Entraide SFP de Limoges avec le SPF de Pau (supprimé de l'ordre du jour).

Ce point a été retiré par l'administration de l'ordre du jour pour la raison suivante : Bayonne a résorbé un retard important et pourra aider le SPF de Pau.

Point N°5 – Mise en oeuvre de l'ANF au sein du département (pour information)

Voici les explications fournies par l'administration : « le dispositif « Accès des Notaires au Fichier immobilier » (ANF) permet le traitement automatisé des demandes de renseignement des offices notariaux et des états réponses qui leur sont retournés.

Résultat de travaux menés depuis plusieurs années en étroite collaboration entre la DGFIP et le Conseil Supérieur du Notariat (CSN), il s'inscrit dans la démarche de dématérialisation déjà entreprise avec les notaires via Télé@actes et facilite l'interaction avec les logiciels d'actes »

et de poursuivre « ANF procure un allègement des tâches rapidement tangible. Cela constitue un atout déterminant dans le contexte actuel de dynamisme important du marché immobilier. ANF permet une plus grande souplesse dans l'organisation de la journée avec la suppression des délais réglementaires propres à la délivrance des renseignements (réponse dans le délai de 10 jours et taxation à J+1). Ces deux impacts cumulés devront permettre aux SPF de se concentrer sur la tenue du fichier immobilier, priorité forte dans l'objectif de réduction des délais de publication ».

Nos commentaires : nous espérons que cet allègement améliorera les conditions de travail de nos collègues et ne sera pas le prétexte à « tailler » dans les effectifs l'année prochaine.

Point N°6 – Adoption des ponts naturels 2023 (pour avis et vote)

FO-Dgfip64 réitère sa position par rapport aux années antérieures. Lorsque les ponts sont supérieurs à 2 jours dans l'année, les élu(e)s **FO-Dgfip64** souhaitent que ce choix soit effectué directement par les agents.

S'agissant de 2 jours, **FO** a voté favorablement. Les agents pourront tous profiter d'un week-end prolongé pour se ressourcer, et si besoin, participer au plan de « sobriété énergétique » de l'État (cf infra). Concernant le CDC des particuliers, le Président a fait son mea-culpa par rapport à l'an passé. Ils seront logés à la même enseigne que les autres collègues du département sauf demande particulière de la Direction générale.

Point N°7 – Plan de sobriété énergétique de l'État (pour information)

Pour **FO-Dgfip64**, il y a beaucoup de mesures gadgets voire inapplicables sans détériorer les conditions de travail de nos collègues (tout est synthétisé dans notre liminaire). Le télétravail doit être choisi et non subi. Par ailleurs, transférer les dépenses de fluide de l'administration vers les salariés participe de la dégradation du pouvoir d'achat de ces derniers. Les élu(e)s **FO-Dgfip64** ne pensent pas que le relèvement de l'indemnité forfaitaire de 2,5 à 2,85 € soit suffisant surtout en période hivernale.

Baisser le chauffage de 19° à 18° l'hiver, les jours de forte tension, relève de la provocation quand on sait qu'il conviendrait de procéder à une meilleure isolation des bâtiments administratifs, non seulement efficace en hiver, mais également en période estivale.

Quant à la préconisation des horaires décalés en période hivernale, il faudra nous expliquer en quoi cette mesure est efficace.

Par contre nous demeurons perplexes sur le respect de l'obligation d'installation sécurisée de stationnement dédié au vélo à destination des agents (article L.113-20 du code de la construction et de l'habitat). En effet, cette dernière ne s'impose qu'aux nouveaux bâtiments construits.

Le Président s'engage néanmoins à examiner ce qui pourra être fait à la Ddfip...Pour le reste, dont Oloron pas de réponse du Président. Rappelons que cette demande avait été faite par de nombreux postes dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail.

Point N° 7 - Questions diverses.

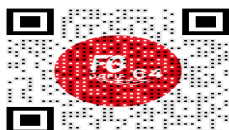
Concernant l'indemnité carburant (début de campagne semaine du 17 janvier 2023), la direction a engagé des vigiles. Un renfort de l'accueil est prévu avec 9 postes (3 sur Pau et Bayonne et 1 pour les autres Sip). En contrepartie de cette charge de travail, la contrainte du rdv l'après-midi est levée.

Le Président, sur notre demande de connaître les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi par catégorie A, B et C, précise que la responsable RH dispose de ces données. En son absence lors de cette réunion, elles seront communiquées la fois prochaine.

Sur la responsabilité des comptables et des ordonnateurs, le Président a minimisé les risques et assuré que les agents même « par ricochet » ne serait pratiquement pas mis en cause à partir du moment où ils appliquent les consignes du Comptable.

Concernant la formation Gestloc tombant le 19 janvier 2023, journée de grève contre la réforme des retraites, le Président s'engage à la reporter s'agissant d'une formation organisée localement.

Enfin les élus FO sont revenus sur les conditions matérielles de déroulement de ces instances et la prise nécessaire de temps afin d'examiner tous les points de l'ordre du jour. Le Président s'est voulu rassurant.



Vos représentants FO-Dgfip 64 à ce CSAL

Emmanuelle Aubin - Titulaire
Myriam Cannone – Titulaire
Jean Bernet -Titulaire
Laurence Ossun - Suppléante (excusée)
Yann Dautrey- Suppléant
Marion Grosclaude - Experte